



**Ecole maternelle publique « Les Cocagnous »**

**REGLEMENT GARDERIE MUNICIPALE**

**Année 2010-2011**

**Article 1**

La garderie scolaire est ouverte aux élèves de l'école maternelle publique de Labège, qu'après inscription.

**La présence de votre enfant sur les temps périscolaires implique son inscription préalable.**

**Article 2 : Horaires de fonctionnement**

La garderie municipale est ouverte les :

Lundi, Mardi, Jeudi et vendredi De 7h30 à 8h50  
Lundi, Mardi, Jeudi et vendredi De 12h à 13h20  
Lundi, mardi, jeudi, vendredi De 16h30 à 18h

Les enfants devront être récupérés pendant ces plages horaires et dans le strict respect du choix établi lors de l'inscription par le représentant légal de l'enfant.

**RAPPEL** : Seuls les enfants inscrits à la cantine bénéficient de la garderie entre **12h00** et **13h20**.

**Article 3 : Arrivée des enfants**

Le matin, l'enfant devra dès son arrivée être confié à l'Agent chargé de la garderie (pointage sur liste d'appel).

**Le non-respect de cette formalité dégage la commune de toute responsabilité.**

**Article 4 : Départ des enfants**

Les enfants non inscrits à la garderie municipale doivent être récupérés  
à 12h et à 16h30 précise au portail de sortie de l'école.

Le soir, le service de garderie se termine **à 18 heures précise.**

Après 18h00, si les parents ou personnes relais mentionnées dans la fiche d'inscription ne peuvent être contactés, le personnel d'astreinte de la Mairie ou la Brigade de Gendarmerie de Saint-Orens pourront être alertés en vue de la prise en charge de l'enfant et de l'entrée en relation avec les familles.

**Article 5 : Cotisation**

Les familles dont les enfants sont inscrits à la garderie municipale devront s'acquitter d'une cotisation annuelle.

*Les tranches déterminées sont les suivantes : (calcul à partir des revenus d'imposition 2009) :*

Revenus mensuels ≤ à 555 €	➤ 15 € par famille et par an
Revenus mensuels entre 555 € et 1100 €	➤ 25 € par famille et par an
Revenus mensuels supérieurs à 1100 €	➤ 40 € par famille et par an

Après étude du dossier, une facture vous sera adressée indiquant le montant à régler.

## **Article 6 : Inscriptions**

Les familles dont les enfants sont présents de manière régulière ou ponctuelle sur l'un des 3 temps de la garderie municipale, doivent obligatoirement fournir les documents suivants :

- ✓ Fiche d'inscription
- ✓ Fiche sanitaire
- ✓ Photocopie du Carnet de vaccination de votre enfant.
- ✓ Photocopie de l'Assurance scolaire de l'enfant.
- ✓ Acceptation du règlement remplie et signée
- ✓ Photocopie de l'avis d'imposition d'impôt sur le revenu **2010 des 2 parents** (calculé à partir des revenus déclarés en 2009).

Toute modification concernant ces documents doit être signalée par écrit et remise à  
Mairie de Labège – Rue de la Croix Rose – 31670 Labège.

- **Au plus tôt, pour les informations d'ordre sanitaire.**
- **Avant le lundi de la semaine précédant** la date du changement si cela concerne une inscription ou modification.

## **Article 7 : récupération des enfants**

Seuls le représentant légal de l'enfant ou les personnes dûment habilitées par écrit peuvent venir chercher les enfants.

## **Article 8 : objets proscrits:**

Les enfants ne doivent pas amener d'objets de valeur, d'objets dangereux ou contendants, ni d'animaux.  
La Mairie dégage toute responsabilité en cas de perte, de vol ou de blessures diverses.

## **Article 9 : modalités d'inscription**

Les parents peuvent opter pour une inscription annuelle, mensuelle, hebdomadaire ou quotidienne.

Toute modification concernant ces documents doit être signalée par écrit et remise à la Mairie de Labège  
– Rue de la Croix Rose – 31670 Labège.

En cas d'urgence, toute modification sera transmise par écrit à l'Agent chargé de la surveillance, ou faxer au 05.62.24.40.10 (école maternelle).

## **Article 10 : indiscipline**

En cas d'indiscipline répétée de la part de l'enfant, celui-ci pourra être exclu temporairement de la garderie. En cas de récidive, une exclusion définitive pourra être prononcée.

## **Article 11 : exclusion**

Le non respect du présent règlement pourra entraîner l'exclusion de l'enfant.

Le Maire,